



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N°VI-DEC-2023- 022

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230216-VI-DEC-2023-022-AI
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

OBJET : Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations de service pour la collectivité.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2113-12 du code de la commande publique précisant les conditions de réservation des marchés publics à des établissements et services d'aides par le travail,

VU la décision du Maire n°VI-DEC-2022-202 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature d'un contrat de mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations de service pour la collectivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à la mise à disposition de personnel dans le cadre des missions de service public, pour l'entretien des voiries,

CONSIDERANT la proposition financière présentée par l'Association Action Emploi, dont le siège social est situé 10 Chemin du Larris – 91150 Etampes,

DECIDE

ARTICLE N° 1: La présente décision annule et remplace les dispositions de la décision N°VI-DEC-2022-202 relative à la signature d'un contrat de mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations de service pour la collectivité.

ARTICLE N° 2 : De conclure avec l'Association Action Emploi, dont le siège social est situé 10 Chemin du Larris – 91150 Etampes, un contrat pour l'entretien des voiries et des espaces verts.

ARTICLE N° 3: De dire que la période de mise à disposition est fixée pour les mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre 2023.

ARTICLE N° 4: De dire que le montant de la prestation est fixé mensuellement à la somme de 5 940.00 €/HT et qu'il sera prélevé sur le budget en cours.

ARTICLE N° 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE N° 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'association Action Emploi,

Fait à Etampes, le. 16 FEV. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 16 FEV. 2023